

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.176/MCB  
Objet  
TARIFS DU CAREL 1983  
(LANGUES)

DATE DE CONVOCATION  
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE  
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 20  
Nombre de votants ..... 24

POUR: ..... 24  
CONTRE : .....  
ABSTENTIONS .....

Archives  
RECUEIL A LA SUITE DE LA PRESIDENTE  
LE  
**Extrait du Registre des Délibérations**

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6. DEC. 1982

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le vingt six novembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,  
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,  
BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,  
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MCNTRON par M. BOUCHET  
DUFOUR par M. LACHAUD  
Melle FOUCHE par M. LIS  
M. BCLAN par M. BRÔTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Monsieur le Directeur du CAREL a proposé de nouveaux tarifs  
pour l'année 1983. Ces tarifs du département "Langues" sont majorés  
d'environ 8 % pour respecter les termes de la circulaire de M. le  
Premier-Ministre en date du 29 octobre 1982.

Seul le tarif "cours du soir" est majoré de 9,50 %  
s'agissant d'un tarif fixé habituellement pour une année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu les propositions de M. le Directeur du CAREL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de fixer, comme suit, les nouveaux tarifs du CAREL pour l'année 1983 :

<u>LANGUES</u>	<u>TARIF AU 01.01.83</u>	
	<u>ANCIEN TARIF</u> <u>DCM DU 11.09.81</u>	
• <u>Cours du soir - 100 heures (1)</u>		
• Tarif normal	1 680 F	1 835 F
• Personne ayant sa résidence principale à ROYAN	1 630 F	1 785 F
• Membre de l'Education Nationale	1 480 F	1 635 F
• <u>Cours du soir - 50 heures (1)</u>	1/2 tarif des cours du soir (100 heures)	
• <u>Stages de langues étrangères (allemand, anglais, arabe, espagnol etc...)</u>	2 020 F	2 180 F
• <u>Stages Pâques (classes terminales)</u>		
• 1 semaine 20 heures	510 F	370 F
• 1 semaine 30 heures (tarif fixé par DCM du 13.11.81)	680 F	550 F
• 2 semaines 40 heures		735 F
• <u>Stages d'été (adolescents)</u>		
• 3 semaines 60 heures	1 010 F	1 090 F
• 4 semaines 80 heures	1 345 F	1 450 F
• <u>Stages effectués à NEWPORT (pour le dernier trimestre 1982, le coût par stagiaire est d'environ 2 240 F. En raison de l'augmentation du cours de la livre et des augmentations de salaires prévues aux enseignants anglais, il est nécessaire de fixer ces tarifs à 2 350F.)</u>	2 020 F	2 350 F
• <u>Stages effectués en Allemagne (tarif fixé par DCM du 2 juillet 1982)</u>	2 500 F	2 700 F

- . Programmes courts de français pour universitaires avec options droit, sciences économiques ou politiques, physique, chimie, électronique informatique (2)
  - . Stage de 4 semaines 100 H 0 2 270 F
  - . Stage de 6 semaines 150 H 0 3 510 F
  
- . Programme long de mise à niveau scientifique, technique et professionnel (2)
  - . Stage de 28 semaines 700 H 0 11 750 F

#### REGLEMENT INTERIEUR

- . Pour tous les chèques payables à l'étranger, les frais d'encaissement prélevés par la Banque de France seront désormais à la charge du stagiaire, le montant de ces frais étant défini sur les bordereaux transmis au Trésor Public par la Banque de France.

- (1) Tarifs applicables à compter du 1er novembre 1982 (date du début des cours)
- (2) Réduction de 50 % sur les droits d'études pour le conjoint, l'enfant, le frère ou la soeur d'un stagiaire excepté si le stagiaire est boursier d'un gouvernement ou d'un organisme.

#### 1 - ANNULATION

Toute annulation parvenue au CAREL au plus tard 15 jours francs (\*) avant le début du cours fera l'objet d'un remboursement des sommes versées déduction faite d'une retenue de 200 F pour frais administratifs. Passé ce délai la retenue sera d'un montant de 300 F. Si l'annulation nous parvient après le début des cours, aucun remboursement ne sera effectué. (cours de français - acompte 600 F non remboursable)

#### 2 - REPORT D'INSCRIPTION

Le report d'une inscription à une date ultérieure peut être accepté une seule fois dans la limite d'une période de 12 mois à condition que le CAREL soit prévenu au plus tard 15 jours francs (\*) avant le début du cours. Les autres cas seront assimilés à une annulation.

#### 3 - INTERRUPTION DE STAGE

Tout stage commencé est dû en entier ; cependant si l'interruption intervient avant la fin de la deuxième semaine ou la moitié du stage et pour une raison de force majeure dûment constatée, le CAREL remboursera une somme forfaitaire égale à 30 % du coût de la session concernée.

4 - SUPPRESSION D'UN COURS

Dans le cas où le CAREL se verrait contraint de supprimer un cours prévu, les sommes versées seraient intégralement remboursées.

(\*) 1 mois pour les stages se déroulant à l'étranger.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre LIS.